



Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote :  
Contre : 0  
Pour : 11  
Abstention : 0

**Date de la convocation**  
6 septembre 2017

**Extrait du registre des délibérations**  
**N° 2 du 12 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaients présents :** Mesdames CHASTAN Claire, LECOINTE Frédérique, ROBERT Cécile et VIOLET Patricia, Messieurs TERROT Jean-Paul, FLORIS Gilles, ALAIZE Christian, KEINBORG Pascal, LONGUENESSE Guillaume et FAURE Guy

**Secrétaire de séance** Madame LECOINTE Frédérique

**OBJET : Instauration de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012. Elle remplace également, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il propose que la commune instaure à compter du 1er janvier 2018 cette Taxe d'Aménagement au taux de 3%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020) avec tacite reconduction par période d'un an. Toutefois, le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Extrait certifié conforme

Le Maire  
Philippe BERRARD